

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 AVRIL 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/010/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

22-39121-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 261 000 Euros (un million deux cent soixante-un mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelle conventionnée de notre secteur :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTION ET NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE	657 4.1 312 129 009 04	151639	Pilier 2 Démocratie culturelle	Patrimoine	ANCIENNE ECOLE DE LA REYNARDE 196 TRAVERSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	EX022 191	5 000	L'Art comme outil de transformation sociale au GRAIN de la Vallée, c'est une Carte blanche à un collectif d'artistes, le soutien à la création artistique (mise à disposition d'espaces, coproduction, scènes ouvertes), des rendez-vous culturels réguliers et la valorisation de la pratique amateur.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» Année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante-deux mille Euros).

ARTICLE 5 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement de l'association de notre secteur ci-annexée.

ARTICLE 6 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera imputée sur nature 20421 fonction 311.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**